



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-119

Objet : Règlementation du stationnement au niveau du 10 rue des Varennes à l'occasion d'un emménagement.

Nature de la voie : communale

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

VU la décision du Maire N°2025-20 du 19 décembre 2025 concernant la fixation des tarifs communaux au titre de l'année 2026,

VU la demande de Mme Charlène JANNOT souhaitant effectuer un emménagement, 12 rue de Varennes 69126 Brindas.

Considérant que pour effectuer cet emménagement dans les meilleures conditions tout en maintenant la sécurité des piétons et des automobilistes, il y a lieu de réglementer le stationnement au 10 rue des Varennes

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Charlène JANNOT est autorisée à effectuer une emprise sur la voie publique à hauteur du 10 rue des Varennes, sur trois places de stationnement, en vue d'effectuer un emménagement dans les meilleures conditions.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le stationnement sera interdit au droit des panneaux.

Le tarif pour l'occupation du domaine public est fixé à 6 euros pour une journée.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le requérant. Elle sera maintenue et entretenue pendant toute la durée du déménagement. Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du lieu concerné.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront sur la journée du **samedi 11 juillet 2026**

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, Le 21 mai 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par L'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

